

Relative au marché « de fourniture d'un logiciel de gestion du service gestion et prévention des déchets et contrôle d'accès en déchetteries »

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

• des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

• des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 27 mai 2024,

Considérant qu'en raison de ses compétences en matière de gestion des déchets, la Communauté de communes a mis à la disposition des habitants des déchetteries,

Considérant qu'en vue d'une optimisation de la gestion des flux et des entrées, certaines des déchetteries disposent d'un dispositif de contrôle d'accès et de facturation,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder actuellement au remplacement de ce dispositif par un logiciel plus performant et adéquat aux évolutions en matière de gestion des déchets,

Considérant qu'en application des articles L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, un DCE a été transmis à plusieurs entreprises spécialisées le 2 mai 2024,

Considérant que trois candidats ont remis une offre avant la date limite, fixée au 21 mai 2024,

Considérant qu'à l'issue des phases d'analyse et de classement des offres, la proposition établie par l'entreprise TRADIM, d'un montant estimé à 71.110,00 € HT, répond aux besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur et correspond à l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE :

Article 1 : de signer ledit marché et les actes subséquents avec l'entreprise **TRADIM**, située 17 rue Delta – 75009 PARIS, dont le numéro SIRET est : 420 505 083 00030.

Le montant du marché est de 71.110,00 € HT. Le marché est d'une durée d'un an reconductible 1 an à compter de la date de notification du marché estimée au 15 juin 2024.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au budget ordures ménagères de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le 11/06/24
Le Président,
Jean Paul LEGENDRE

